

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Méлина BOURSE, Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Bernard HELARY

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	11
Nombre de membres absents :	3
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025
- Convention département RD51 et Amende de Police
- Choix coordinateur SPS
- Travaux voirie validation devis **report au prochain conseil**
- Aménagement du Bourg validation devis SETUR
- CET
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles :
 - LANTIC
 - TRESSIGNAUX
 - PLOUHA
 - PLELO
- Leff Armor Communauté : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Questions diverses
 - Proposition d'achat du 7 rue du Bourg.
 - Proposition d'installation d'une épicerie de produits Locaux.

25-03-01 / Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 22 janvier 2025.

25-03-02 / Aménagement du Bourg Conventions avec le Conseil Départemental

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que des conventions doivent être passées avec Le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement et de sécurité dans le bourg.

-La première concerne les conditions d'occupation du Domaine Public : elle autorise la Commune à occuper le domaine Public pour faire l'aménagement du bourg sur la RD51.

-La seconde concerne la pris en charge à 100% de la couche de roulement en enrobés par le Conseil Départemental

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

-Autorise Le Maire à signer les deux conventions avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg.

-Sollicite une aide financière au titre des produits des amendes de police

25-03-03 / Attribution de La mission SPS pour l' Aménagement/ Sécurisation du Bourg

vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, Sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions Simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 1 seul bureau D'études nous a retourné une offre celle de la Société François SEVER pour un montant de 1.015 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société François SEVER de BEGARD pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du Bourg

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

- ATTRIBUE à la société François SEVER la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la place de l'église pour un montant de 1.015 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25-03-04/ travaux voirie validation devis report au prochain conseil

25-03-05 Aménagement du bourg validation devis SETUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis récapitulatif du cabinet SETUR concernant l'aménagement du Bourg.

LOT 1-VOIRIE -EAUX PLUVIALES	MAIRIE	CD22	TOTAL HT
INSTALLATION DE CHANTIER	17 500.00	0.00	17 500.00
TERRASSEMENT GENERAUX	36 250.00	2625.00	
VOIRIE ET BORDURE	169 595.00	45 640 .00	215 235.00
EAUX PLUVIALES	55 050.00		55 050.00
LOT 2- PLANTATIONS	MAIRIE	CD 22	TOTAL HT
PLANTATIONS	25 591 00	0.00	25 591.00
TOTAL GENERAL HT EN EUROS	303 986.00	48 265.00	352 251.00

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité valide le devis prévisionnel de SETUR pour un montant de 352 251.00 € HT soit 422 701.20 € TTC

25-03-06/ Mise en œuvre du CET

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- **Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Mars 2025**

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

LE MAIRE propose au Conseil Municipal

de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004)
- Les contractuels de droit privé (contrats aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 janvier de l'année n+1

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET:

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modalité ainsi proposée. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

**25-03-07 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles de LANTIC -TRESSIGNAUX-
PLOUHA- PLELO**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2024-2025, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de :

- LANTIC dont la somme s'élève à 34 135.10 €
- TRESSIGNAUX dont la somme s'élève à 2 400 €

- PLOUHA dont la somme s'élève à 2 660 €

- PLELO dont la somme s'élève à 3 848.20 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 34 135.10 € à la commune de LANTIC

ACCEPTÉ de verser la somme de 2 400.00 € à la commune de TRESSIGNAUX

ACCEPTÉ de verser la somme de 2 660.00 € à la commune de PLOUHA

ACCEPTÉ de verser la somme de 3 848.20 € à la commune de PLELO

25-03-08 Leff Armor Communauté : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi à la suite de la CLECT du 17 février dernier et au conseil communautaire du 04 mars 2025. Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 février 2025,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 février 2025,

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'achat 7 rue du Bourg : Le Maire expose au conseil, la proposition reçue de Legett immobilier pour un montant net vendeur de 82 000 €.

les domaines ayant fixé un prix de vente à 100 000€, Le bien est à la vente au prix de 110.000€ .

Monsieur Prigent Jean François propose une mise à prix à 90 000 € et Monsieur Le Chevance Mickaël de rester au prix fixé soit 110 000 €.

Il est décidé de se ranger à l'estimatif des domaines, une contreproposition sera faite au prix mentionné.

Proposition d'installation dans le Bourg d'une épicerie de produits locaux : après concertation du Conseil Municipal, la réponse apportée au porteur de projet sera négative.

La séance est levée à 21h18

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.



☆☆☆

